

Agence de l'Estuaire

28 rue de la république – 17110 Saint Georges de didonne

Tel : 05 46 06 28 42 - Mail : agencedelestuaire@orange.fr

BAREME DES HONORAIRES MAXIMUM de l'agence.

En vigueur à partir du 1^{er} Janvier 2025

SARL MARIPE – SIRET : 410 651 921 – Carte professionnelle CPI 17012018000027060 délivrée par la CCI de Rochefort, non maniement de fonds.

- Article 5 de la loi du 6 juillet 1989 -- Article 6-1 de la loi du 2 janvier 1970 (loi Hoguet), loi ALUR du 24 mars 2014, en vigueur depuis le 27 mars 2014 -

TRANSACTIONS Tous types de biens

De 0€ à 150 000 € du prix net vendeur : 9% TTC avec un minimum de 5 000 € TTC

De 150 001€ à 250 000 € du prix net vendeur :8 % TTC

De 250 001€ à 350 000€ du prix net vendeur :7 % TTC

De 350 001€ à 450 000€ du prix net vendeur :6 % TTC

De 450 001€ à 650 000€ du prix net vendeur : 5 % TTC

Au-delà de 650 001€ du prix net vendeur :4 % TTC

TERRAINS :11 % TTC

FONDS DE COMMERCES :10 % du prix de cession HT

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires sera supportée par le mandant soit l'acquéreur.

En cas de délégation : les frais d'agence appliqués sont ceux de l'agence délégante.

A la charge de l'acquéreur ou du vendeur précisé sur le mandat Il est précisé que les prix de vente s'entendent avant enregistrement et notaire. Les frais de notaire viennent s'ajouter aux frais d'agence et ils sont appliqués par l'office notariale en fonction du prix net vendeur.